

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

PRESENTS : MM. Wart E., Bourgmestre-président ;
Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P.,
Mabille M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-
Loriau M.-C., De Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Wallemacq B., Directeur général f.f. ;
Excusés : M. Barridez P., Echevin et M. Perin M., conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-16, L1124-4 §5 et L1132-2 ;

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015.

Monsieur MEGALI entre en séance.

2^{ème} OBJET. Décision de l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal est informé que le compte 2014 de la Régie foncière, arrêté en séance du 21 septembre 2015 a été approuvé par l'autorité de tutelle en date du 10 novembre 2015.

Monsieur BRETON entre en séance.

3^{ème} OBJET. Provision pour menues dépenses - Service des travaux - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 31 §2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communal reconnaît la nécessité de créer une provision pour menues dépenses pour le service des travaux ;

Attendu que Monsieur TENRET Bernard, Chef de bureau technique est remplacé à partir du 24 novembre 2015 par Monsieur GENIN Thomas, Chef de bureau technique ;

Considérant qu'il convient de maintenir une provision de "menues dépenses" d'une somme de 400,00 euros, que celle-ci sera réalimentée au fur et à mesure sur mandat ordinaire et déclaration sur l'honneur dûment justifiée du titulaire ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. De désigner Monsieur GENIN Thomas en qualité d'agent responsable de la provision "menues dépenses".

Article 2. La provision sera reconstituée par le Directeur Financier sur présentation de pièces justificatives.

Article 3. Cette provision sera remboursable par l'intéressé lors de la cessation de ses fonctions au sein du service.

4^{ème} OBJET. Atelier rural - Convention de location - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement durable ;

Vu son article 1er, lequel définit un atelier rural comme suit : « un bâtiment polyvalent à vocation économique, rénové ou construit par la commune. Loué pour une durée limitée aux TPE et PME, l'atelier rural facilite le lancement de nouvelles entreprises » ;

Vu le Programme Communal de Développement Rural 2004-2014 (PCDR) approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 9 décembre 2014 et qui prévoit en sa fiche n° 4 la création d'un pôle de développement et d'attractivité au centre de Frasnes ;

Considérant que le projet de réalisation d'un atelier rural a été identifié comme projet prioritaire par la CLDR et que sur base de la présentation de l'esquisse en date du 25 avril 2007, la CLDR a approuvé à l'unanimité des membres présents le principe d'introduction d'une demande de convention en Développement Rural pour 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 novembre 2007 par laquelle est approuvée la convention DR 2007-A pour la construction d'un atelier rural sur le site d'Agricoeur dans le cadre du programme de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 octroyant au collège communal une délégation pour la mise en oeuvre d'une convention de location de l'Atelier rural ;

Attendu qu'une convention a été établie avec la Société Hotzones solutions B.V. ;

Considérant qu'il convient à présent de renouveler la convention ;

Vu le projet de convention de location soumis ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour, 5 voix contre (Robbeets, Art, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs), 1 abstention (Megali),

DECIDE :

Article 1er. D'approuver la convention de location de l'Atelier rural avec la société Hotzones Solutions B.V.

Article 2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

5^{ème} OBJET. Patrimoine de la Régie foncière communale - Mise en vente du bien cadastré C150a (Bois d'Arnelle) - Rapport du Comité d'acquisition relatif aux offres et projet d'acte de vente - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur le Ministre régional wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que la Commune de Les Bons Villers est propriétaire de 4 terrains cadastrés Bois d'Arnelle C150 a d'une contenance de 6Ha 14a 31 ca, Bois d'Arnelle C 197 a d'une contenance de 99 a 00 ca, Champ d'Hurveau B 108 (partie) d'une contenance de 5 Ha 29 a 24 ca et Bois d'Arnelle C194 a d'une contenance de 6 Ha 86 a 99 ca, qui se trouvent au plan de secteur en zone agricole ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion du patrimoine de la Régie foncière, la mise en vente de certains terrains pourrait être une solution examinée ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2015 chargeant le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi de procéder à l'estimation de la valeur des terrains relevant du patrimoine de la Régie foncière ;
Vu le rapport d'estimation en date du 17 juin 2015 du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, au montant de 880.000 € (4,5 €/m²) ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2015 validant l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition et chargeant le Comité d'acquisition de la rédaction des actes et d'organiser la passation des actes au nom de l'administration ;
Attendu qu'à partir du 9 novembre 2015 et jusqu'au 1er décembre 2015, il a été procédé aux formalités de publicité relatives à la mise en vente du terrain agricole cadastré C 150 A d'une superficie de 06 HA 14 A 31 CA ;
Que l'avis de vente a été affiché sur le terrain concerné et aux valves de la maison communale ;
Attendu que le Comité d'acquisition a été chargé de recevoir les offres ;
Vu le rapport des offres transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi établi en date du 2 décembre 2015 ;
Considérant que le Comité d'Acquisition a reçu une offre d'achat émanant de Monsieur Maurice ROBERT, fermier occupant, d'un montant de 224.223,15 euros (3,65 €/m²) ;
Considérant qu'il appert du rapport du Comité d'Acquisition que cette offre est la meilleure offre possible étant donné, d'une part, qu'une nouvelle période d'occupation de 9 ans a commencé en 2015 en faveur du fermier occupant et qu'il sera difficile d'obtenir un meilleur prix en raison de cette occupation et étant donné d'autre part, que l'offre de Monsieur Maurice ROBERT constitue la seule offre remise durant la période de mise en vente, offre qui a été améliorée passant de 3,50 €/m² à 3,65 €/m² ;
Considérant qu'en regard du rapport précité l'offre déposée par Monsieur Maurice ROBERT peut être acceptée ;
Vu le projet d'acte de vente transmis par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi relatif à la parcelle de terrain susvisée ;
Attendu que le conseil communal est compétent pour approuver les projets d'acte de vente ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'accepter l'offre communiquée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi relative au terrain agricole cadastré C 150 A d'une superficie de 06 HA 14 A 31 CA déposée par Monsieur Maurice ROBERT au montant de 224.223,15 euros (3,65 €/m²).

Article 2. D'approuver le projet d'acte de vente transmis par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi relatif à la parcelle susvisée.

Article 3. De charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

Article 4. De communiquer la présente délibération au Comité d'Acquisition, à M. le Directeur général f.f. et à M. le Directeur financier.

6^{ème} OBJET. PCDN : Règlement communal visant l'amélioration du maillage écologique et de la biodiversité - Approbation

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

De l'exposé de Madame Ingrid Lavendy, Eco-Conseillère, relatif à point.

A l'unanimité,

DECIDE :

De reporter le point à une séance ultérieure.

7^{ème} OBJET. Actions de prévention des déchets 2016 : renouvellement de délégation à l'ICDI - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 22 mars 2007 relatif aux déchets ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;
Considérant l'affiliation de la Commune de Les Bons Villers à l'intercommunale ICDI ;
Vu la délégation donnée à l'ICDI les années précédentes pour la réalisation de diverses actions de prévention sur notre territoire ;
Vu l'existence d'une cellule Prévention au sein de l'ICDI s'occupant uniquement de cette matière et gérant les dossiers de subsidiation relatifs à ces actions ;
Vu le courrier de l'ICDI du 4/11/2015 nous invitant à nous positionner sur le renouvellement de cette délégation pour 2016 en proposant le type d'actions qui pourraient être réalisées ;
Considérant que cette délégation ne nous empêche pas d'organiser éventuellement d'autres actions communales complémentaires ;
Considérant que cette subsidiation est liée à l'atteinte du taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers à 95% ;
Considérant l'existence d'un avant-projet modifiant l'AGW du 17/07/2008 qui diminuerait le taux de subsidiation des actions liées à la collecte des plastiques agricoles, la collecte sélective en porte-à-porte et l'organisation de campagne de sensibilisation ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique. De donner délégation à l'ICDI pour la réalisation des actions suivantes à partir du 1/01/2016 :

- organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers (actions au niveau communal)
- collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinées au recyclage
- collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers
- collecte, recyclage et valorisation des déchets de plastiques agricoles non dangereux
- collecte sélective des déchets d'amiante-ciment.

8^{ème} OBJET. Allocation de fin d'année - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article l1122-30 et le Livre II Titre 1, Chapitre 2 relatif au statut administratif et pécuniaire ;
Vu l'Arrêté royal du 09/12/2009 modifiant l'Arrêté royal du 28/11/2008 et l'Arrêté royal du 23/10/1979 relatif à l'allocation de fin d'année ;
Vu le Statut pécuniaire de notre Administration et particulièrement les articles 32 à 37 relativement à l'allocation de fin d'année ;
Vu la circulaire n°647 du 25/11/2015 publiée au Moniteur belge du 01/12/2015 relative à l'allocation de fin d'année ;
Considérant que l'allocation de fin d'année est octroyée aux membres du personnel communal depuis maintenant plus de deux années consécutives ;
Considérant que cette allocation a été prévue au budget initial de 2015 ;
Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique. De marquer son accord pour le paiement de l'allocation de fin d'année pour décembre 2015.

9^{ème} OBJET. IPFH – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/12/2015 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. D. Vanderzeypen, J.P. Robbeets, A. Mathelart, J.J. Allart et G. De Conciliis ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 16 décembre 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points de l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 16 décembre 2015 ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : 2ème évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016, **par 19 voix pour.**

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2015.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

10^{ème} OBJET. IGRETEC – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/12/2015 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Jenaux, D. Vanderzeypen, H. Megali, M. Perin,

J. Breton ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. du 16 décembre 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations / Administrateurs par **19 voix pour** ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2014-2016, par **19 voix pour** ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : In House : proposition de modifications de fiches tarifaires, par **19 voix pour**.

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2015.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

11^{ème} OBJET. IECBW – Ordre du jour de l'Assemblée générale du 18/12/2015 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par convocation datée du 16 octobre 2015 ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. WART Emmanuel, LEMMENS André, VANDERZEYPEN Daniel, ROBBEETS Jean-Pierre, MATHELART Anne;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1er. De se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Point sur lequel le Conseil peut s'exprimer :

- Formation du bureau de l'assemblée, par **19 voix pour** ;
- Modifications statutaires, par **19 voix pour** ;
- Plan stratégique triennal 2014-2016 - Evaluation 2015, par **19 voix pour** ;
- Rapport spécifique du Conseil d'administration relatif aux prises de participations, par **19 voix pour** ;
- Question des associés au conseil d'administration, par **19 voix pour** ;
- Points déposés par des citoyens, par **19 voix pour** ;
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée, par **19 voix pour**.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3. De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.C.B.W., rue Emile François, 27 à 1474 Genappe (Ways).

12^{ème} OBJET. Communications et questions

Monsieur Megali souhaite connaître la suite qui a été réservée à la pétition signée par les riverains de la rue de la Station.

Monsieur le Bourgmestre répond que le collège communal y a répondu en mettant en évidence ce qui a déjà été réalisé et en expliquant ce qui peut encore être fait dans les limites budgétaires.

Madame Mathelart expose les problèmes de sécurité auxquels sont exposés les riverains de la rue Aubry.

Un échange de vue a ensuite lieu entre les membres du conseil à ce propos, et notamment sur la difficulté de mettre en place des mesures complémentaires à celles qui existent déjà.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LE DIRECTEUR GENERAL F.F. LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

(S) B. WALLEMACQ

(S) E. WART